



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson  
T. 02 40 43 62 57  
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 24 février 2025

**COMITE SYNDICAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 03 FEVRIER 2025**

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024
2. AFFAIRES FINANCIERES
  - 2.1 Débat sur les orientations générales du budget 2025
  - 2.2 Ouverture de crédits sur le programme d'investissement 2025 : Autorisation donnée à la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025
3. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS



*L'an deux mille vingt-cinq, le TROIS FEVRIER à vingt heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des élus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.*

**Étaient présentes :**

**CLISSON :** Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,

**GETIGNE :** Mme Bénédicte Loiret,

**GORGES :** Mme Séverine Protois-Menu,

**SAINT-LUMINE :** Mme Valérie Dran.

**Absente excusée :**

**GORGES :** Mme Sonia Petit,

**GETIGNE :** Mme Morgane Barbier.

**Absentes :**

**SAINT-LUMINE :** Mme Céleste Morisseau.

**Secrétaire de séance :** Madame Alexia Pirois.

**Date de convocation :** 28 janvier 2025



Après l'appel des présents, **Madame la Présidente** ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux déléguées.

## 1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

---

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2. AFFAIRES FINANCIERES

---

### 25.02.01

*▫ Débat sur les orientations générales du budget 2025*

**Madame la Présidente expose les faits.**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et à la nouvelle instruction comptable et financière M57, dès lors qu'une commune de plus de 3 500 habitants adhère au syndicat, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025 (incluant la reprise des résultats 2024).

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires s'est bien tenu,

**APPROUVE** le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2025,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

### DEBAT

---

**Mme Protois-Menu présente les résultats estimés pour 2024 selon le tableau suivant :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Dépenses</b>		
Réalisations de l'exercice	824 358,82 €	64 768,40 €
<b>Recettes</b>		
Réalisations de l'exercice	916 948,67 €	173 677,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>92 589,85 €</b>	<b>108 908,60 €</b>
Résultat 2023 reporté	31 565,73 €	- 83 911,51 €
<b>Résultat d'exécution de l'exercice</b>	<b>124 155,58 €</b>	<b>24 997,09 €</b>
<i>Dépenses - Restes à réaliser à reporter en 2025</i>		- 23 115,08 €
<i>Recettes - Restes à réaliser à reporter en 2025</i>		- €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		- 23 115,08 €
<b>Résultat définitif de l'exercice</b>	<b>124 155,58 €</b>	<b>1 882,01 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>126 037,59 €</b>	

Mme Protois-Menu présente le détail des DEPENSES de fonctionnement selon le tableau suivant :

		BP 2024 initial	DM1	DM2	DM3	BP 2024 + DM	BP 2025 prévi. (avec part comm. 2024)	BP 2025 prévi. (avec part comm. 2025)
011	Charges à caractère général	99 774,00 €			9 084,00 €	108 858,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
012	Charges de personnel	710 800,00 €			-8 000,00 €	702 800,00 €	720 500,00 €	720 500,00 €
014	Atténuations de produits	- €				- €	- €	- €
65	Autres charges gestion courante	1 880,00 €			12 000,00 €	13 880,00 €	1 555,00 €	1 555,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €				2 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €				- €	- €	- €
68	Provisions (semi-budgétaire)	- €				- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	- €				- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>814 454,00 €</b>				<b>827 538,00 €</b>	<b>840 555,00 €</b>	<b>840 555,00 €</b>
042	Dotations aux amortissements	6 000,00 €			- 542,00 €	5 458,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
023	Virement à la sect <sup>n</sup> d'investis.	5 620,00 €				5 620,00 €	- €	- €
001	Déficit antérieur reporté Fonc.	- €					- €	- €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>826 074,00 €</b>				<b>838 616,00 €</b>	<b>848 555,00 €</b>	<b>848 555,00 €</b>

Mme Protois-Menu précise que les colonnes BP 2025 avec participations communales maintenues à l'identique 2024 et nouvelles participations communales 2025 seront utiles pour la partie recettes de fonctionnement.

Mme Jousset demande pourquoi les charges de personnel sont augmentées.

Mme Protois-Menu répond que sont intégrés : la nouvelle participation à la prévoyance, le salaire sur une année complète de la DAF et l'augmentation de +18% de l'assurance statutaire.

Concernant les autres charges de gestion courante, Mme Cardinaud, DAF, précise qu'il a été prévu un montant de 50€ pour les créances admises en non-valeur.

Mme Protois-Menu précise que :

- Le chapitre 011 est augmenté de 9% en concordance avec le montant du CA 2024 (109 K€), notamment pour faire face aux diverses augmentations telles que : l'inflation générale des prix, les coûts des réparations des matériels vieillissants et les frais de gestion intégrant dorénavant le suivi informatique.
- Le chapitre 012 des charges du personnel intègre le salaire sur une année complète de la DAF, la Prévoyance, le GVT de 2%, l'augmentation de 18,5% du coût de l'assurance statutaire, une provision de charges ARE et une provision de CIA (par le passé, chèques cadeaux de fin d'année).
- Les charges financières et les dotations aux amortissements sont augmentées en raison d'un recours à l'emprunt en 2024, liés aux travaux de rénovation de la toiture.
- Il n'est pas prévu de versement à la section d'investissement, dans l'attente de la décision d'équilibre de l'exercice.

Mme Protois-Menu présente le détail des RECETTES de fonctionnement selon le tableau suivant :

		BP 2024 initial	DM1	DM2	DM3	BP 2024 + DM	BP 2025 prévi. (avec part comm. 2024)	BP 2025 prévi. (avec part comm. 2025)
013	Atténuation de charges	5 000,00 €				5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
70	Produits des services	155 000,00 €				155 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €
74	Dotations et participations	538 200,00 €			12 000,00 €	550 200,00 €	582 000,00 €	660 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	15 001,31 €				15 001,31 €	5,00 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	- €				- €	- €	- €
78	Reprise sur provisions	81 306,96 €				81 306,96 €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>794 508,27 €</b>				<b>806 508,27 €</b>	<b>752 005,00 €</b>	<b>830 005,00 €</b>
042	Opération de transferts entre section	- €			542,00 €	542,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc.	31 565,73 €				31 565,73 €	95 155,58 €	95 155,58 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>826 074,00 €</b>				<b>838 616,00 €</b>	<b>848 660,58 €</b>	<b>926 660,58 €</b>
	<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>- €</b>				<b>- €</b>	<b>105,58 €</b>	<b>78 105,58 €</b>

**Mme Protois-Menu** précise que la participation des familles augmente car les plafonds CAF de ressources des familles est déverrouillé depuis janvier 2025 (passe de 7000 € à 8500 €)

**Mme Loiret** précise que le chapitre 74 Dotations et participations regroupe les participations des communes et la CAF, et que le chapitre 70 Produits de services concernent les facturations aux familles.

Concernant les autres produits de gestion courante, **Mme Cardinaud**, précise que le montant de 5€ correspond aux arrondis de prélèvement à la source.

**Mme Protois-Menu** explique que la projection énoncée (colonne bleue) est faite en conservant les recettes identiques des parts communales 2024. La colonne suivante propose une projection avec l'augmentation prévue selon le plan de prospective effectué en concertation avec les DGS.

**Mme Loiret** rappelle qu'il y avait déjà eu une augmentation en 2024.

**Mme Protois-Menu** précise qu'il avait été projeté deux paliers d'augmentation.

**Mme Jousset** rappelle qu'en 2 ans la participation a doublé.

**Mme Protois-Menu** explique qu'il aurait fallu augmenter régulièrement les participations communales de 2 à 3% pour éviter cette forte inflation. Néanmoins, l'avenir du Syndicat a eu quelques années incertaines sur son devenir avec l'interco, d'où la stabilité des montants des participations.

**Mme Pirois** précise également qu'il n'était pas possible d'anticiper toutes ces augmentations de charges qui arrivent.

**Mme Protois-Menu** rappelle que le SIVU n'a pas déverrouillé ses participations depuis « 20 ans » alors que toutes les communes ont vu leurs charges augmenter tous les ans. Cette stabilité a été profitable aux communes.

**Mme Protois-Menu** propose la nouvelle participation communale selon le tableau suivant :

	CLISSON	GORGES	GETIGNE	ST-LUMINE	TOTAL
Participation de base 2024	93 601 €	79 200 €	50 400 €	28 799 €	252 000 €
Supplément 2025	28 972 €	24 514 €	15 600 €	8 914 €	78 000 €
<b>Participation totale 2025</b>	<b>122 573 €</b>	<b>103 714 €</b>	<b>66 000 €</b>	<b>37 713 €</b>	<b>330 000 €</b>

**Mme Protois-Menu** demande que le ROB soit mis à jour avec l'historique des participations antérieures suivant :

ANNEES	COMMUNES				TOTAUX
	CLISSON	GORGES	GETIGNE	ST-LUMINE	
2006	7 428,57 €	6 285,71 €	4 000,00 €	2 285,71 €	20 000,00 €
2007	83 942,86 €	71 028,57 €	45 200,00 €	25 828,57 €	226 000,00 €
2008	128 143,00 €	108 429,00 €	69 000,00 €	39 429,00 €	345 000,00 €
2009	88 302,95 €	74 717,88 €	47 547,74 €	27 170,13 €	237 738,70 €
2010	77 015,71 €	65 167,14 €	41 470,00 €	23 697,15 €	207 350,00 €
2011	47 223,43 €	39 958,29 €	25 428,00 €	14 530,29 €	127 140,00 €
2012 à 2017	48 285,72 €	40 857,14 €	26 000,00 €	14 857,14 €	130 000,00 €
2018 à 2019	29 714,29 €	25 142,86 €	16 000,00 €	9 142,86 €	80 000,00 €
2020 à 2023	48 285,72 €	40 857,14 €	26 000,00 €	14 857,14 €	130 000,00 €

**Mme Cardinaud** indique que si la participation n'est pas augmentée, l'équilibre budgétaire est tout juste assuré, ne permettant pas d'avoir un fonds de roulement pour assurer environ 2 mois de rémunérations, comme le préconise la Trésorerie.

**Mme Protois-Menu** précise que l'augmentation 2025, permettrait d'avoir environ 78 000 €, soit un 1 mois de frais (rémunération 60 000 €/mois), repas (3 000 €/mois) et autres dépenses de chauffage...

**Mme Loiret** rappelle qu'en début 2024, il n'y avait pas assez de trésorerie pour assurer les salaires et charges de janvier puis février.

**Mme Protois-Menu** précise que notre recette principale provient de la CAF et que nous sommes tributaires de leurs dates de versement qui ne sont pas effectifs dès le début de l'année. Ce sont les participations des communes qui permettent d'assurer le paiement des salaires.

**Mme Protois-Menu** demande si les acomptes des participations communales ont bien été reçus.

**Mme Cardinaud** répond que St Lumine a déjà payé son acompte et que les titres ont bien été faits pour les communes de Clisson et Gétigné depuis mi-janvier. La délibération de Gorges est attendue pour pouvoir émettre le titre.

**Mme Protois-Menu** explique que pour éviter les soucis de règlement avec la Trésorerie, il faudrait prendre des délibérations individuelles pour chacune des communes.

**Mme Cardinaud** répond que les documents fournis à la Trésorerie ont permis l'encaissement de l'acompte de St Lumine sans difficulté. Néanmoins, il faudrait anticiper la demande d'acompte vers novembre afin qu'elle puisse être intégrée à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal de fin d'année des différentes communes et permettre ainsi un encaissement dès début janvier.

**Mme Protois-Menu** présente le détail des DEPENSES d'investissement selon le tableau suivant :

		BP 2024 initial	DM1	DM2	DM3	BP 2024 + DM	BP 2025 prévi (avec part comm 2024)	BP 2025 prévi (avec part comm 2025)
20	Immobilisations incorporelles	11 620,00 €				11 620,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	78 696,69 €	10 000,00 €	- 541,40 €	- 1 084,00 €	87 071,29 €	81 000,00 €	81 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- €						
	TOTAL RAR n-1	1 313,20 €				1 313,20 €	23 115,08 €	23 115,08 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>90 316,69 €</b>				<b>98 691,29 €</b>	<b>83 000,00 €</b>	<b>83 000,00 €</b>
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	83 370,11 €		541,40 €		83 911,51 €	- €	- €
16	Remboursement d'emprunts	12 000,00 €				12 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
27	Autres Immobilisations financières						- €	- €
020	Dépenses imprévues						- €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts				542,00 €	542,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
041	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales						- €	- €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>185 686,80 €</b>				<b>195 144,80 €</b>	<b>98 500,00 €</b>	<b>98 500,00 €</b>

**Mme Jousset** demande ce qui compose le chapitre 20.

**Mme Cardinaud** répond qu'il s'agit des dépenses de logiciels et qu'en 2024, il y avait notamment l'acquisition du logiciel métier Ciril.

**Mme Jousset** demande pourquoi le montant des investissements mobiliers reste aussi élevé pour 2025, alors qu'en 2024, il y a eu la rénovation de la toiture.

**Mme Protois-Menu** explique que de gros travaux de rénovation doivent encore être faits : remplacement de la chaudière, des ouvrants qui cassent...

**Mmes Cardinaud et Landreau** ajoutent que le contrôle de la PMI du 31/01/2025 demande le changement de toutes les portes afin qu'elles disposent d'un oculus haut et bas (obligation de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026). Un diagnostic sera fait pour identifier les portes qui peuvent être rénovées ou changées afin de respecter la garantie coupe-feu.

**Mme Protois-Menu** explique que les exigences de la PMI seront détaillées dans le rapport que la structure va recevoir.

Mme Protois-Menu ajoute qu'il est également prévu de changer les équipements de cuisine défectueux et qu'une demande de subvention d'investissements 2025 va être sollicitée auprès de la CAF, sachant que les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans.

Mme Cardinaud précise que le dossier de la CAF doit être transmis avant le 23 mars avec tous les éléments (demande et devis) en une seule fois pour l'année 2025. Il n'est pas possible de faire 2 dossiers par an.

Mme Protois-Menu présente le détail des RECETTES d'investissement selon le tableau suivant :

		BP 2024 initial	DM1	DM2	DM3	BP 2024 + DM	BP 2025 prévi (avec part comm 2024)	BP 2025 prévi (avec part comm 2025)
13	Subventions d'investissement	45 000,00 €				45 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00 €	10 000,00 €			55 000,00 €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles						- €	- €
23	Immobilisations en cours						- €	- €
<b>Total</b>	<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>90 000,00 €</b>				<b>100 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
002	Solde d'exécution d'inv. reporté	- €				- €	24 997,09 €	24 997,09 €
021	Virement de la section de fonct.	5 620,00 €				5 620,00 €	- €	- €
10	Dotations Fonds divers Réserves	380,00 €				380,00 €	300,00 €	300,00 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	85 000,00 €				85 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
024	Cessions d'immobilisations						- €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	6 000,00 €			- 542,00 €	5 458,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	RAR n-1							-
<b>Total</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>187 000,00 €</b>				<b>196 458,00 €</b>	<b>122 297,09 €</b>	<b>122 297,09 €</b>
	Déficit ou Excédent d'investissement	1 313,20 €				1 313,20 €	23 797,09 €	23 797,09 €
	Solde RAR	- 1 313,20 €				- 1 313,20 €	- 23 115,08 €	- 23 115,08 €
	Besoin ou Capacité de financement	0,00 €				0,00 €	682,01 €	682,01 €

Mme Jousset demande sur combien d'année a été souscrit l'emprunt pour la toiture.

Mme Cardinaud répond qu'il a été fait sur 10 ans.

Mme Jousset rajoute que cet argent va permettre de libérer de la trésorerie.

Mme Protois-Menu répond que l'emprunt est déjà consommé, que la partie de la subvention CAF pour la toiture a bien été encaissée, et que ces montants sont affectés à l'exercice 2024.

Mme Cardinaud précise qu'il y a de nombreux frais de réparation sur les équipements et qu'il faut engager des rénovations.

Mme Protois-Menu précise que le premier emprunt sera terminé en 2028.

## 25.02.02

*▫ Ouverture de crédits sur le programme d'investissement 2025 : Autorisation donnée à la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025*

**Madame la Présidente expose les faits.**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, Madame la Présidente sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 modifiés par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V),

VU le tableau joint en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame la Présidente à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2025, conformément au tableau joint en annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent,

**MANDATE** Madame la Présidente, à défaut la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire au 03 février 2025,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

---

**DEBAT**

---

**Tableau annexé à la délibération :**

Chapitre	Libellé	Désignation	Budget 2024	Ouverture Crédits 2025
20	Immobilisations incorporelles	Logiciels	11 620,00	2 905,00
21	Immobilisations corporelles	Constructions et autres immobilisations corporelles	87 071,29	21 767,82
23	Immobilisations en cours	Constructions	0,00	0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>98 691,29</b>	<b>24 672,82 €</b>



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 21h.

Alexia Pirois

Séverine Protois-Menu

Secrétaire de séance

Présidente

